Accusé de réception - Ministère de l'intérieur Envoi préfecture le 20/12/2024 Retour préfecture le 20/12/2024 Publié le 20/12/2024 Acte certifié exécutoire



Extrait du Registre des Délibérations Conseil d'Administration Séance du vendredi 20 décembre 2024

Date de la convocation : lundi 16 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

### Étaient présents :

Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie SALESSES, M. Frédéric DAVAN, M. Jean-Bernard CASENAVE, Mme Marie-Chantal GORDON, M. Alain LAPEYRE, Mme Josy POUEYTO, M. Jean-Pierre PEUDEPIECE, Mme Gisèle FERRARIS, M. Henri JOUANTEGUY

#### Étai(en)t représenté(e)s :

M. François BAYROU (donne pouvoir à B. JOUHANDEAUX), Mme Marie-Laure MESTELAN (donne pouvoir à M. SALESSES), M Michel FOLLIOT (donne pouvoir à A. LAPEYRE), M. Philippe MAENNEL (donne pouvoir à F. MARTEEL)

### Étai(en)t excusé(es) :

M. Jérôme MARBOT, Mme Fabienne CARA

Secrétaire de séance : Anne CARASSUS

----

# N° 16 Maintenance et prestations de service pour les applications SEDIT RH et GF - approbation d'un acte modificatif au marché n°20A026 signé avec la société Berger-Levrault

Rapporteur: Mme Béatrice JOUHANDEAUX Mesdames, Messieurs

Par délibération du 23 octobre 2017, le conseil d'administration a décidé d'adhérer au groupement de commandes permanent constitué, avec la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, pour des prestations de services et besoins en fournitures en matière d'informatique et de numérique.

Dans ce cadre, le marché n°20A026 notifié le 16 avril 2020 concernant la maintenance et prestations de services pour les applicatifs SEDIT RH et GF, a été conclu avec la société Berger-Levrault, pour une durée maximale de 4 ans.

Par acte modificatif n°1, le marché a été prorogé jusqu'au 15 janvier 2025 pour que la société Berger-Levrault, qui dispose de l'exclusivité sur cette solution logicielle, puisse finaliser la montée

en version opérée en 2023, ce qui a imposé des échanges administratifs décalant la mise en œuvre d'un nouvel accord-cadre.

Aujourd'hui, le prestataire a procédé à un changement d'interlocuteur commercial impliquant un allongement de la durée de négociation pour le renouvellement du contrat. Il est, de ce fait, nécessaire de proroger le marché de 3 mois à compter du 16 janvier 2025.

Cette prorogation n'engendre pas d'incidence sur le montant global de l'accord-cadre.

## Il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider de modifier le marché n°20A026 selon les modalités évoquées ci-dessus ;
- 2. approuver les termes de l'acte modificatif ci-annexé ;
- 3. autoriser Madame la Vice-Présidente à signer l'acte modificatif ci-annexé.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,